

2. Pour chacune de ces années, quel a été le montant global versé aux termes de ladite loi?

3. Encore pour chacune de ces années, quel a été en moyenne le montant versé aux termes de ladite loi a) aux fonctionnaires à la retraite, b) aux veuves et c) à d'autres personnes?

4. Pour chacune des cinq dernières années (civiles ou financières) où des statistiques sont disponibles, combien de pensions versées aux termes de la Loi sur la pension du service public a) à des fonctionnaires à la retraite, b) à des veuves de fonctionnaires ou à des veuves de fonctionnaires à la retraite, ont été discontinuées à cause de la mort du retraité?

**L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnement et Services):** 1. Le nombre de personnes qui ont reçu des paiements depuis l'adoption de la loi sur la mise au point des pensions du service public, 1959, s'établit, par an, comme il suit:

Année	Nombre
1959-1960	14,311
1960-1961	13,885
1961-1962	12,553
1962-1963	11,709
1963-1964	10,852
1964-1965	10,077
1965-1966	9,078
1966-1967	8,162
1967-1968	7,483
1968-1969	6,860
1969-1970	6,651

2. Le montant global versé aux termes de la loi sur la mise au point des pensions du service public chaque année se chiffre à:

Année	Montant global
1959-1960	\$3,112,231
1960-1961	2,956,515
1961-1962	2,817,263
1962-1963	2,657,706
1963-1964	2,504,503
1964-1965	2,344,711
1965-1966	2,236,212
1966-1967	2,038,329
1967-1968	1,905,478
1968-1969	1,777,869
1969-1970	1,641,304

3. Moyenne du montant versé aux:

Année	Fonctionnaires à la retraite		Autres personnes
	Fonctionnaires à la retraite	Veuves	
1959-1960	\$226.72	\$124.88	\$12.32
1960-1961	225.43	124.42	11.79
1961-1962	222.01	123.92	10.35
1962-1963	220.66	123.59	10.06
1963-1964	220.26	123.75	7.99
1964-1965	217.94	123.08	6.19
1965-1966	216.03	122.69	7.13
1966-1967	212.52	122.64	5.93
1967-1968	210.57	121.27	6.11
1968-1969	208.19	119.21	4.56
1969-1970	196.52	125.05	5.79

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

4. Pour chacune des cinq dernières années, le nombre de pensions versées aux termes de la loi sur la pension du service public et qui ont été discontinuées à cause du décès du retraité s'établit comme il suit:

a) Aux fonctionnaires à la retraite:		b) Aux veuves:	
1965-1966	1,489	1965-1966	382
1966-1967	1,523	1966-1967	508
1967-1968	1,572	1967-1968	503
1968-1969	1,751	1968-1969	514
1969-1970	1,899	1969-1970	508

#### L'IMMERSION DE GAZ INNERVANT AMÉRICAIN DANS L'ATLANTIQUE

Question n° 88—**M. Howard (Skeena):**

Le gouvernement du Canada a-t-il fait des représentations auprès du gouvernement des États-Unis parce que ce dernier a jeté 3,000 tonnes de fusées transportant des gaz innervants dans l'océan Atlantique et, dans l'affirmative, quelle était la nature de ces représentations?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Le gouvernement du Canada n'a pas fait de représentations auprès du gouvernement des États-Unis à ce sujet.

Peu après que l'intention des États-Unis d'immerger des fusées à gaz neuro-toxique dans l'Atlantique eut été connue, une équipe d'experts scientifiques canadiens, comprenant des océanographes et des biologistes marins, a procédé à une analyse minutieuse des aspects techniques de l'affaire.

Les conclusions principales de ces experts ont été les suivantes: a) Étant donné les propriétés du ciment sous pression, il était improbable que les chambres fortes en béton contenant les fusées arrivent à se briser; b) Même s'il arrivait que des gaz s'échappent en fait, l'effet local serait limité à un périmètre relativement restreint, et pendant un temps inférieur à un jour; c) En raison de la décomposition rapide du gaz dans l'eau salée, il n'y aurait aucun effet en surface. Une équipe d'experts britanniques distingués est arrivée à des conclusions semblables, à la suite d'une étude séparée. À la lumière de ces constatations techniques, on a conclu qu'il n'existerait pour les Canadiens ou pour le territoire du Canada aucun risque prouvable. Dans ces conditions, et compte tenu de tous les angles d'application du droit courant, on a décidé que le Canada n'avait pas de motifs légaux suffisants pour déposer une protestation contre l'opération projetée.

#### L'OFFRE DE TRAVAUX D'ORDINATION À DES ENTREPRISES INDÉPENDANTES

Question n° 166—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité d'offrir le travail du Bureau de traitement des données à des entreprises indépendantes et, dans l'affirmative, quelles économies prévoit-on?

**L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnement et Services):** Les ministères et les organismes du gouvernement ont toute latitude d'avoir recours aux installations informatiques commerciales, à celles d'universités ou d'autres ministères du gouvernement pour répondre à leurs besoins en traitement de l'information. En présentant leurs demandes de services au Bureau